

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président, Jean-Pierre BECHTER, en date du 10 décembre 2015, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Jean-Pierre BECHTER, Président

François GROS, Yann PETEL, Jean-Michel FRITZ, Michel BERNARD, Philippe ROUGER, Jean-François BAYLE (arrivé au point n°2), Damanguere Redanga N'GAIBONA, Pascaline VANDENHEEDE, Jean BEDU, Aline BADIER, Frédérique GARCIA, Vice-présidents

Martine BOUIN, Eric BRETON, Jérôme BREZILLON, Sylvie CAPRON, Jacques DEMEURE, Germaine DERUEL, Anne-Marie GRANDJEAN, Philippe JUMELLE, Denis LAYREAU (arrivé au point n°2), Florence LE BELLEC, Sylvie MACHADO-BOALHOSA, Jean-Pierre MARCELIN, Colette MARTIN, Bernard MEDER, Jacques MERRET, Elisabeth PETITDIDIER, Christine PINAUD-GROS (arrivée au point n°2), Bruno PIRIOU (jusqu'au point n°3), Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER, Christelle SEIGNEUR, Arlette TRAMBLAY, Conseillers

Pouvoirs :

Marie-Hélène BAJARD donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Nathalie BAUSIVOIR donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ

Jacques BEAUDET donne pouvoir à François GROS

Aurélien SEURE-DUMONTAUD donne pouvoir à François SCHORTER

Faten SUBHI donne pouvoir à Bruno PIRIOU

Eugène WITTEK donne pouvoir à Philippe JUMELLE

Absents :

Volkan AYKUT, Sylvain DANTU, Carla DUGAULT, Soraya KHEDIRI, Isabelle PETIT-NIEWOLINSKI, Conseillers

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 18h30.

Il indique que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Martine BOUIN, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 13 novembre 2015 à l'unanimité

1 Avis de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Yann PETEL

Après examen et délibéré, à la majorité (trois voix contre : Monsieur Jérôme BREZILLON, Monsieur Bruno PIRIOU et Faten SUBHI par mandat et 14 abstentions : Monsieur Michel BERNARD, Monsieur Philippe ROUGER, Madame Marie-Hélène BAJARD par mandat, Madame Anne-Marie GRANDJEAN, Monsieur Philippe JUELLE, Monsieur Jean-Pierre MARCELIN, Madame Colette MARTIN, Monsieur Bernard MEDER, Madame Elisabeth PETITDIDIER, Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Monsieur François SCHORTER, Madame Christelle SEIGNEUR, Madame Aurélie SEURE-DUMONTAUD par mandat, Madame Arlette TRAMBLAY, Monsieur Eugène WITTEK par mandat):

Article 1er : Emet un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Décision modificative n°3 du budget 2015

Rapporteur : Monsieur François GROS

Après examen et délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°3 du budget 2015 selon le tableau ci-après :

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales	436 000,00	436 000,00
Total		436 000,00	436 000,00

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Caution de la communauté d'agglomération pour l'emprunt contracté à hauteur de 4 437 547 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations par la fondation serge Dassault pour l'aménagement de 25 logements situés ZAC Montagne des Glaises à Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur François GROS

Après examen et délibéré, à l'unanimité (Monsieur Jean-Pierre BECHTER ne prend pas part au vote et 7 abstentions: Madame Marie-Hélène BAJARD par mandat, Monsieur Jean-Pierre MARCELIN, Monsieur Bernard MEDER, Madame Elisabeth PETITDIDIER, Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Monsieur François SCHORTER, Madame Aurélie SEURE-DUMONTAUD par mandat) :

Article 1 : Accorde la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 100% pour l'emprunt de 4 437 547 €, que la Fondation Serge Dassault souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 35 ans, au taux fixe de 1,86%.

Article 2 : S'engage au cas où la Fondation Serge Dassault pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition suffisante pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti.

Article 4 : Autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Fondation Serge Dassault pour formaliser l'engagement de caution par Communauté d'agglomération et autorise d'une manière générale le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 Autorisation au Président de signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la commune de Corbeil-Essonnes pour le reversement de participations financières relatives au projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site de Montconseil

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de reversement de participations financières entre la commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne dans le cadre du projet urbain partenarial (P.U.P.) Montconseil, annexé à la présente délibération ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Autorisation au président de signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2016/2020 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur François GROS

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB conclu entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes, la commune de Corbeil-Essonnes et les bailleurs sociaux des quartiers prioritaires, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

6 Approbation du lancement opérationnel du projet de construction d'une gendarmerie à Saint-Germain-Lès-Corbeil

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Après examen et délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Madame Marie-Hélène BAJARD par mandat) :

Article 1 : Approuve le programme fonctionnel de l'opération défini par la Gendarmerie Nationale à savoir 38 unités-logements (UL) avec une option pour 2 UL supplémentaires.

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention d'Etat-Gendarmerie et de la Région Ile-de-France comme suit :

- Subvention Gendarmerie : 1.406.988
- Subvention Région ÎdF : 2.367.050

TOTAL : 3.774.038

- Emprunts CDC : 10.829.962 arrondi à 10,83 M€

(Prêt logement de fonction avec un taux Livret A+ 100pb.) Sur 30 ans et au taux de 1.75%, cela donne une annuité de 467.000 € hors provision pour grosses réparations, à comparer au loyer prévisionnel versé par la Gendarmerie (bail fixe sur 9 ans) de 486.000 €/an.

Article 3 : S'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour une réalisation dans le cadre financier du décret n°93.130 du 28 janvier 1993.

Article 4 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches de recherche de subventions auprès de l'Etat et de tout organisme pouvant financer ce type d'opération et à signer toutes les pièces y afférant.

Article 5 : Dit que l'opération fera l'objet d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre (3 candidats) et, qu'à ce titre, pour les études réalisées par les candidats admis à répondre (niveau esquisse) et ayant remis une offre conformément au règlement du concours, sera prévue une enveloppe globale d'un montant de 86.000 € HT, soit une indemnité forfaitaire de 43.000 € HT pour chacun des 2 candidats non retenus, le 3^{ème}, lauréat, étant rémunéré dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conclu à la suite de la procédure.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Acquisition du terrain d'assiette de la gendarmerie de Saint-Germain-Lès-Corbeil

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Après examen et délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Madame Marie-Hélène BAJARD par mandat) :

Délibère :

Article 1 : Décide l'acquisition d'un terrain situé au bord de la RN104 à Saint-Germain-lès-Corbeil et appartenant à l'Etat – Ministère des Equipements – d'une surface de 18.369 m² au prix de 291 000 euros plus les frais.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'acte notarié et tout document afférant à cette acquisition.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Approbation du règlement d'attribution des aides de L'OPAH

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : Approuve le règlement d'attribution des aides de l'OPAH de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne ci-annexé.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Modification de la délégation du Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne au Président (pour l'OPAH)

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jérôme BREZILLON) :

Article 1 : Ajoute un point 12) à l'article 1^{er} de la délibération n°14-2015-16 en date du 17 avril 2014 en ce qui concerne la délégation au Président comme suit :

« 12) Décider de l'attribution des subventions accordées en application de la convention OPAH approuvée par délibération n°15-2179-80 en date du 22 juin 2015, dans le respect de l'enveloppe prévisionnelle fixée par cette convention à un montant total de 1 495 514 euros sur 5 ans. »

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Autorisation au Président de signer la convention d'occupation d'une parcelle du domaine de la copropriété Champclair à Saint-Germain-lès-Corbeil

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention d'occupation d'une parcelle du domaine de la copropriété Champclair pour la réalisation de la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus « Pré Saint-Germain » à Saint-Germain-lès-Corbeil ». Cette autorisation durera tant que l'arrêt de bus sera opérationnel et en cas de désaffectation, la remise en état d'espace vert sera à la charge de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Avis de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne sur le projet de transports TZEN 4 entre Viry-Châtillon et Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Emet un avis favorable au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme de la commune de Corbeil-Essonnes.

Rappelle que la branche de la ligne 402 au sud de Corbeil-Essonnes doit offrir a minima à ses usagers le même niveau de service qu'actuellement tant en terme de parcours que de fréquence, et ceci dès l'achèvement du site propre de la Montagne des Glaises.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2016 à la Maison des Jeunes et de la Culture Fernand Léger et signature de la convention d'objectifs

Rapporteur : Madame Pascaline VANDENHEEDE

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une avance sur subvention pour l'année 2016 à la Maison des Jeunes et de la Culture Fernand Léger d'un montant de 4 300 € et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2016 à l'Office de tourisme et signature de la convention d'objectifs

Rapporteur : Madame Frédérique GARCIA

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une avance sur subvention pour l'année 2016 à l'Office de Tourisme Seine-Essonne d'un montant de 42 500 € et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2016 au PLIE Intercommunal « Ensemble Vers l'Emploi » et signature de la convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue une avance sur subvention 2016 au PLIE pour un montant de 33 750 euros et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs y afférant.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2016 pour la Maison de l'Emploi (MdE) et signature de la convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue une avance sur la subvention allouée au titre de l'année 2016 à la Maison De l'Emploi pour un montant de 31 250 euros et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs y afférant.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2016 pour la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) et signature de la convention d'objectifs, adoption à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2016 à la MIVE pour un montant de 81 250 euros et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs y afférant.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Attribution d'une subvention à l'association « Elles réussissent »

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de 6000 € à l'association « Elles réussissent » pour l'organisation d'un premier salon « Elles réussissent en Essonne » le 8 mars 2016.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Attribution d'une avance de trésorerie pour la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE)

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 euros au titre de l'année 2016 à l'association Mission Intercommunale Vers l'Emploi afin de la soutenir dans l'organisation de sa mission. Les modalités de remboursement sont établies au regard du solde des crédits du Fond Social Européen (FSE) et d'Etat de l'exercice correspondant.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention financière d'avance de trésorerie afférente.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Présentation du rapport annuel du coût et de la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets – Année 2014

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré :

Article 1er : Prend acte du rapport annuel relatif au service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Présentation du rapport annuel sur la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau à très haut débit – Année 2014

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré :

Article 1er : Prend acte du rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire, pour l'année 2014.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Autorisation au Président de signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société SULO

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le protocole d'accord transactionnel avec la Société Sulo France, ci-annexé, par lequel la Communauté d'agglomération Seine-Essonne accepte de verser la somme de 100.000 € HT, soit 120.000 € TTC, à titre global, forfaitaire et définitif à la Société Sulo France, laquelle renonce à réclamer l'indemnisation du préjudice de jouissance allégué, à revendiquer la propriété des bacs en cause et à en réclamer, par conséquent, la restitution.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Autorisation au Président de signer la convention de gestion relative à l'élimination et la valorisation des déchets et assimilés avec le SIREDOM

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer la convention de gestion relative à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés avec le SIREDOM pour une durée de six mois.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Autorisation au Président de signer la convention avec ERDF, SETHD et le SIARCE relative à l'usage des supports des réseaux d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques communautaire

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention avec SETHD, ERDF et le SIARCE relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques communautaire ci-annexée.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

24 Autorisation au Président de signer la convention avec ERDF, SETHD et le SIERME relative à l'usage des supports des réseaux d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques communautaire

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Autorise le Président à signer la convention avec SETHD, ERDF et le SIERME (Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région de Mennecy et ses Environs), relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques communautaire ci-annexée.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

25 Autorisation au Président de signer la convention avec ERDF, SETHD et le SMOYS relative à l'usage des supports des réseaux d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques communautaire

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention avec SETHD, ERDF et le SMOYS (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine), relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques communautaire ci-annexée.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Autorisation au Président de signer le marché public n°2015-27 relatif à la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour les équipements communautaires de puissance supérieure à 36kva et prestations de service associées

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché relatif à la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour les équipements communautaires de puissance supérieure à 36KVA et prestations de services associées avec la société EDF sise 28, cours Blaise Pascal – 91000 EVRY.

Article 2 : Précise que le marché est attribué avec la variante portant sur la fourniture d'énergie renouvelable à hauteur de 25 % de la consommation totale. Le montant indicatif porté au Devis Quantitatif Estimatif est estimé à 138 882,12 € HT par an

Article 3 : Précise de plus que le marché est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter du début de la fourniture et de l'acheminement de l'électricité, soit le 1er janvier 2016 à 0 h 00 et est non reconductible. La quantité d'énergie fournie durant l'exécution du marché ne peut être précisée mais sera constatée à l'issue de la durée de validité dudit marché conformément aux dispositions de l'article 76-VIII alinéa 2 du code des marchés publics relatives aux achats d'énergie non stockables ne donnant pas lieu à un accord-cadre ou à un marché à bons de commande.

Le taux de TVA à appliquer sera celui en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

27 Autorisation au Président de signer la convention modificative relative à l'augmentation de la bande passante entreprise de la Communauté d'agglomération avec SETHD

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer la convention modificative relative à l'augmentation de la bande passante entreprise de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne avec Seine Essonne Très haut Débit, de 6 à 20Mbs, moyennant une redevance mensuelle de 576,00 € TTC et une somme de 60,00 € TTC de frais d'accès au service.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

28 Autorisation au Président de signer la convention de raccordement de la Maison de cœur de projet située à Corbeil-Essonnes avec SETHD

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer la convention relative au raccordement dudit site communautaire telle qu'annexée à la présente délibération, moyennant les frais d'accès et le montant de redevance mensuelle ci-dessus mentionnés.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

29 Autorisation d'accès des communes membres à l'infrastructure fibre optique du réseau de vidéoprotection communautaire

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise l'accès des communes membres de la Communauté d'agglomération à l'infrastructure fibre optique du réseau de vidéoprotection communautaire dans le respect des conditions suivantes :

- chacune des communes devra suivre les prescriptions de la Communauté d'agglomération ;
- les travaux seront réalisés par le prestataire en charge de l'installation du réseau de vidéoprotection sur le territoire communautaire, sous pilotage de la Communauté d'agglomération ;
- les coûts respectifs des travaux de génie civil, des travaux optiques et des fournitures seront à la charge de chacune des communes.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

30 Transformation et redéploiement d'emplois budgétaires

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide la suppression des postes suivants :

- un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques
- trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C)

Article 2: Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

31 Autorisation au Président de signer la convention avec l'Etat relative à l'octroi d'un poste d'adulte-relais supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de créer 1 poste adulte-relais supplémentaire.

Article 2 : Approuve les missions et domaines d'interventions suivants confiés à l'adulte-relais qui s'effectueront dans la Commune de Corbeil-Essonnes dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes, étant précisé que les quartiers principalement concernés sont les Tarterêts, Robinson-la Nacelle, Rive Droite et Montconseil :

Missions :

- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville,
- accompagner les démarches de participation citoyenne (conseils citoyens),
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Domaines d'interventions :

- Le médiateur social et culturel : il vise à développer l'autonomie des personnes par une fonction d'interface entre les populations et les institutions, autour d'un objectif principal concernant l'accès aux droits et leur reconnaissance pour des populations en difficulté d'insertion sociale et culturelle,
- Le médiateur en rapport avec l'école : il améliore le dialogue et participe au renforcement des liens entre l'institution scolaire, les élèves et leur famille ; il régule les conflits, prévient l'absentéisme et contribue à améliorer la réussite éducative,
- L'agent de prévention et de médiation en rapport avec les espaces publics et ouverts au public : par une présence active de proximité, il contribue à la tranquillité publique (régulation des différends et conflits d'usage des espaces publics, prévention des situations à risques), au rétablissement du lien social et à la réduction du sentiment d'insécurité,
- Le médiateur en rapport avec la santé publique : démarche d'information et de prévention, de médiation entre les personnes et les praticiens de la santé visant à améliorer l'accès aux soins des personnes en difficulté d'insertion sociale et culturelle,

- Le médiateur en rapport avec les services publics : par une démarche d'écoute, d'information et d'accompagnement, il vise à faciliter l'accès aux services publics des personnes éprouvant des difficultés à bien les utiliser pour des raisons liées un niveau modeste d'instruction, à une mauvaise maîtrise de la langue française ou à des difficultés économiques et sociales.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention pour une durée de trois ans renouvelable une fois, officialisant la création d'un poste entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, représentée par le Préfet de l'Essonne, délégué départemental de l'Acse.

Article 4 : Précise que les conditions de recrutements se définissent comme suit : être âgé de plus de 30 ans, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Article 5 : Dit que le montant annuel de l'aide par poste à temps plein s'élève à 18 823.09 euros à la date de signature de la présente convention et revalorisée au 1^{er} juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1^{er} juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro supérieur.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail adultes-relais avec le bénéficiaire.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

32 Autorisation au Président de signer la convention de partenariat pour la résorption durable des dépôts sauvages en forêt de Sénart avec l'ONF et le SIREDOM

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour la résorption durable des dépôts sauvages de la forêt de Sénart avec l'ONF et le SIREDOM.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

33 Autorisations de programmes et crédits de paiement 2015 (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur François GROS

Après examen et délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jérôme BREZILLON) :

Article 1 : Décide de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

34 Autorisation au Président de signer le marché de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché relatif à la maintenance et l'évolution des architectures système et réseau du dispositif de vidéoprotection avec la société SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST - Agence Paris-Sud sise 22 rue Gustave Eiffel - ZI La Marinière – 91071 BOUDOUFLE CEDEX désignée comme attributaire par la Commission d'appel d'offres, pour un montant annuel, relatif à la part forfaitaire du marché de 109 189 € HT comprenant les prestations d'entretien préventif et d'interventions curatives sur les équipements.

Précise que la part unitaire du marché, comprenant les prestations détaillées au bordereau des prix unitaires relatives aux opérations d'extension du dispositif de vidéo protection initial, est conclue sous forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Précise que le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée de 1 an. Il sera reconductible tacitement 3 fois, pour la même période, soit une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Motion relative au maintien, pour l'année 2016, des subventions versées par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne suite à sa fusion avec la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, la Communauté d'agglomération de Sénart, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery ainsi que la Commune de Grigny

Rapporteur : Monsieur François GROS

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne émet le vœu que le budget 2016 de la future Communauté d'agglomération, issue de la fusion avec la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, la Communauté d'agglomération de Sénart, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery ainsi que la Commune de Grigny, maintienne un montant global de subventions au moins égal à celui alloué en 2015 aux associations subventionnées par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Le maintien du versement de ces subventions aux associations du territoire leur permettrait ainsi de poursuivre leurs activités d'intérêt communautaire.

Motion relative à la reprise du personnel de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne suite à sa fusion avec la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, la Communauté d'agglomération de Sénart, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery ainsi que la Commune de Grigny

Rapporteur : Monsieur Denis LAYREAU

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne émet le vœu que la future Communauté d'agglomération, issue de la fusion avec la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, la Communauté d'agglomération de Sénart, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery ainsi que la Commune de Grigny, maintienne tous les emplois créés par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

L'objectif de cette motion tend à la reprise de l'intégralité des agents de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 21 décembre 2015.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'agglomération Seine-Essonne